Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin

ANNEXE 6 : LES ÉLÉMENTS DU BARÈME

Cette annexe recense les éléments et conditions d'attribution du barème de mutation des instituteurs et des professeurs des écoles du Bas-Rhin.

Pour information, l'algorithme départage les barèmes ex aequo de la manière suivante : par le rang de vœu, puis le sous-rang de vœu, puis l'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré, puis par tirage au sort.

	Éléments du barème	Points/Priorités
res		100 points attribués automatiquement si
		RQTH connue par les services
	RQTH	800 points sur avis de la médecine de
		prévention après étude de la situation en
		groupe de travail
		500 points sur l'école
		300 points sur le secteur géographique
		200 points sur la circonscription
	Mesure de carte scolaire	100 points sur le département
	(Les points sont reconduits chaque année	+ 60 points supplémentaires en cas de
	jusqu'à l'obtention d'un poste définitif)	fermetures successives
ıtai		+ priorité de retour sur le poste en cas de
Priorités légales et réglementaires		réouverture dans l'école pour les années n
		et n+1
	Stabilité postes ASH + MECS dans le	
	département	
	Concerne les affectations provisoires et	15 points pour 1 an
	définitives (à condition d'occuper un de ces	20 points pour 2 ans
rité	postes au 01/09/2023 et de ne pas avoir un	25 points pour 3 ans
Prior	poste définitif par ailleurs hors ASH + MECS,	23 points pour 3 ans
	sauf titulaires de secteur), jusqu'à l'obtention	
	d'un poste hors ASH + MECS	
	Stabilité REP et REP+ dans le département	
	+ les 3 écoles à difficultés marquées : Ampère,	
	Lucie Aubrac et Rhin. Concerne les affectations	
	provisoires et définitives (à condition d'occuper	15 points après 3 ans consécutifs
	un de ces postes au 01/09/2023 et de ne pas	30 points après 6 ans consécutifs
	avoir un poste définitif par ailleurs hors	
	éducation prioritaire, sauf titulaires de secteur),	
	jusqu'à l'obtention d'un poste hors REP/REP+	

	Rapprochement de conjoint / rapprochement	
	avec le détenteur de l'autorité parentale	15 points
	conjointe dans l'intérêt de l'enfant (pour une	
	distance >/= à 20km)	
	Caractère répété de la demande pour le vœu 1	
Priorités légales et réglementaires	sur le même vœu précis école, (toutes natures	15 points
	de supports confondues) ou titulaire de secteur	•
	,	15 points dès l'entrée dans le corps des
	Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1er degré (au 01/09/2023)	PE ou des instituteurs puis :
		1 point par an
		1/12e par mois
		1/360° par jour
em		coefficient 5
égl		COEITICIETT 5
et	Ancienneté sur poste à titre définitif	15 points dès 3 ans puis 1 point par an
es	(au 31/08/2024)	(plafonné à 7 ans et plus, soit 19 points)
éga	,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
SS le	Réintégration suite à détachement, congé	priorité de retour sur le poste perdu
rité	parental et CLD	phonie de retour sur le poste perdu
Pric		
_	Intérim de direction :	
	si l'intéressé le formule en vœu 1 + s'il est	
	inscrit sur la liste d'aptitude de l'année n et sous	priorité d'affectation sur le poste
	réserve que le poste de direction soit resté	phonie d'aneciation sur le poste
	vacant à l'issue du 1er temps du mouvement ou	
	qu'il n'ait pas été demandé	
		priorité d'affectation sur un poste
	Entrée en stage CAPPEI	spécialisé après les PE titulaires du
		CAPPEI ou équivalent
	Situations médicales et/ou sociales (dont parent isolé en situation particulière)	14 points peuvent être attribués après
		avis de l'assistante sociale puis étude de
		la situation en groupe de travail
S	Enfants à naître et à charge	10 points dès le premier enfant et quel
cale	(de moins de 18 ans au 01/09/2024)	que soit le nombre d'enfants
<u>o</u>	Néo-titulaires (T1 en 2024/2025 et T2 en	
Priorités locales	2024/2025)	
i o	Conformément aux lignes directrices de gestion	12 points pour les T1
_ ₾	académiques, l'administration veille à ne pas	6 points pour les T2
	affecter les enseignants néo-titulaires non volontaires sur les postes de l'adaptation, du	
	handicap et en SEGPA. Aussi, une bonification	
	leur est accordée.	